

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : **13**    Conseillers présents : **12**    Conseillers votants : **12**

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON,, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX,, Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Claire VORON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER

Absente : Alexandra POILBLANC

Secrétaire de Séance : Mélanie RECOLLIN-BELLON

.....

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 8 JUIN ET DU 8 JUILLET 2021**: approuvé à l'unanimité.

### **PETITES VILLES DE DEMAIN : PROPOSITION DE MODALITÉ D'ORGANISATION**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Rappel : Au mois de juin dernier, le Conseil a validé le lancement de l'opération et autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain ». Cette convention engagera les Collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation (formalisée notamment par une convention d'Opération de Revitalisation Territoriale), dans un délai de 18 mois. Les échanges techniques de préparation de la convention avec le Département, le Parc, la Région, la CCRV ... sont en cours de finalisation. La signature devrait pouvoir intervenir dans les prochaines semaines.

#### **Propositions de modalités d'organisation pour la construction du projet de territoire**

Assez classiquement, pour entrer dans le vif du sujet, il est proposé d'organiser nos travaux sur les deux axes suivants :

- Un premier temps de **diagnostic** ou d'état des lieux
- Puis une réflexion sur l'**avenir et les ambitions** pour les années à venir

*Phase de diagnostic : (de septembre à décembre 2021)*

- D'abord une **approche chiffrée** via des éléments statistiques :

- Qui ont été rassemblés et mis à la disposition du Conseil sur la plateforme collaborative. Il est proposé que chacun en prenne connaissance et fasse part de ses réflexions et commentaires pour permettre de faire ressortir les points marquants – Si nécessaire nous pourrions organiser des réunions dédiées pour les commenter et les analyser
- Sur cette base, nous produirons un document synthétique (recto-verso) pour rassembler les informations essentielles. Ce document sera présenté au Conseil du mois de novembre prochain

- Puis **une approche plus « qualitative »** en associant étroitement les habitants

- Au-delà des constats chiffrés, il est indispensable de recueillir **les avis et constats des habitants** : Quelles sont nos forces et nos faiblesses, nos atouts, nos opportunités ... Quels sont les points de satisfaction ou de dysfonctionnements, comment vivons-nous dans notre village ?
- Pour cela **plusieurs rendez-vous sont envisagés** :
  - **Une réunion publique le 8 octobre** de 20h à 22h **et le 9 octobre** de 10 heures à midi pour poser les bases du constat et recueillir les premiers éléments.
  - Puis pour compléter les éléments, **des réunions** en présence de quelques élus :
    - **par « quartiers »** (à Gagnaire , aux Poudreaux, aux Drevets et à la Rivière suivant des dates à définir) sur une heure, en fin de matinée,
    - Et **sur le marché** (le 21/10) et **sur la place de l'OT** (format petit déjeuner le 31/10)

Pour mémoire, nous avons identifié 6 thématiques quand nous avons candidaté à ce programme :



Nous vous proposons aujourd'hui de structurer les réunions autour des 6 points suivants :

- éco/tourisme (commerces, emplois...)
- Agriculture/forêt/eaux
- Affaires scolaires et sociales (association, culture, solidarité intergénérationnelle...)
- Cadre de vie/mobilité/aménagement/urbanisme
- Environnement
- Communication et participations des habitants

Finalement, ces éléments chiffrés et les remarques recueillies seront intégrés dans un dossier d'analyse et de restitution qui sera présenté et soumis à la validation du Conseil du mois de décembre 2021.

Cette restitution sera présentée aux habitants dans une réunion prévue le 22 janvier 2022.

*Phase de prospective (de janvier jusqu'au printemps 2022)*

La réunion du 22 janvier sera aussi l'occasion de lancer la réflexion sur l'avenir. Si les modalités d'organisation de la phase de diagnostic ont bien fonctionné alors nous les dupliquerons pour réfléchir sur l'avenir de notre village. Quel avenir voulons-nous pour notre commune, ses habitants ? Comment aimerions-nous vivre dans 10 ou 15 ans ?

L'ensemble de ces éléments sera ensuite repris dans notre projet de territoire et dans la convention ORT qui officialisera la démarche et nous permettra d'accéder pleinement au programme des Petites Villes De Demain.

Approuvé à l'unanimité.

Annette Chamontin souligne que pour l'organisation des réunions de quartiers, il faut désigner des référents et trouver un lieu.

Après discussion entre élus, il est décidé d'organiser une réunion publique le vendredi 8 octobre de 20h à 22h et le samedi 9 octobre de 10h à 12h.

Mélanie Recollin Bellon explique le déroulé type de la réunion publique. Le but de celle-ci est de recueillir les points positifs et négatifs des habitants sur les 6 thèmes sélectionnés.

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLU : POINT D'AVANCEMENT ET MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

Pour permettre la construction d'un laboratoire de transformation de produits agricoles dans le cadre de circuit court de production, le Conseil a autorisé le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU afin de modifier le règlement de la zone A pour de le mettre en adéquation avec l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme. La modification serait limitée à l'ajout d'une mention explicite, indiquant que les bâtiments nécessaires aux activités de transformation et de commercialisation locale, sont autorisés. Aucune autre modification (zonage, protection ...) n'est envisagée.

Le rapport de présentation a été transmis au Préfet, chambres consulaires, Conseil Régional et Départemental, la CCRV, le Parc Naturel Régional du Vercors.

Le Conseil municipal doit maintenant délibérer sur les modalités de mise à disposition du public qui se déroulera pendant un mois pendant les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié dans un journal diffusé dans le département. L'avis est publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- pendant un mois du 27/09/2021 au 29/10/2021

- à l'accueil de la mairie de la Chapelle en Vercors,

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 10h à 12h et le vendredi de 13h30 à 16h30.

- Un registre sera mis à disposition du public pour faire part de ses observations ou par courriel à l'adresse [urbanisme@lachapellenenvercors.fr](mailto:urbanisme@lachapellenenvercors.fr)

- précise que, à l'issue de cette mise à disposition, le Maire présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée.

- indique que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera faite dans un journal diffusé dans le Département.

### **MODIFICATION DU TYPE DE BAIL POUR LE LOCAL « LYLYLAND »**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

M. Pascal Givert quitte la salle du conseil.

Par délibération du 20 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la location à Mme Lydia GIVERT du local commercial situé Immeuble les Sapins suivant les modalités d'un bail commercial à partir du 25 juin 2021 pour une durée de 9 ans.

A la demande de l'exploitante, il est proposé de modifier le bail commercial d'une durée de 9 ans en un bail commercial dérogatoire, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans à compter du 25 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2021-5-6 du 20 mai 2021
- accepte de passer un bail commercial dérogatoire d'une durée de un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans à compter du 25 juin 2021 pour le local commercial « les Sapins » entre la Commune de la Chapelle en Vercors et Mme Lydia MARTINEZ épouse GIVERT aux conditions suivantes : loyer mensuel de 224,32 € - révisé suivant l'indice des loyers commerciaux ;
- mandate l'office Notarial ANDRÉ pour rédiger le bail commercial dérogatoire ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le bail commercial et toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

### **MOTION DE SOUTIEN À L'ONF DE LA FEDERATION COMMUNES FORESTIERES**

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti fait lecture de la motion de soutien.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

### **BAIL AGRICOLE AVEC MATHILDE COURAUD**

Rapporteur : Yves Pesenti

Yves Pesenti, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal de la demande de Mme Mathilde COURAUD-ISSELE pour louer les parcelles AC 50 et AC 51 situées aux Aubanneaux. La commission agricole a donné un avis favorable pour conclure avec Mme Courand-Issele un bail à ferme d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre pour un loyer annuel de 70 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte le bail à ferme entre la commune de la Chapelle en Vercors et Mme Mathilde COURAUD-ISSELE à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une durée de 9 ans. Le loyer annuel s'élève à 70 € . Le total des parcelles louées est de 94 a et 75 ca.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer le bail à ferme, ses avenants et toutes pièces afférentes à la délibération.

Il existe une possibilité d'indemnité d'éviction en fin de bail à verser au preneur.

### **DÉNEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES : DEMANDE INTERVENTION SERVICE DES ROUTES DU DÉPARTEMENT**

Rapporteur : Stéphane Roux

Comme chaque année, il est proposée de renouveler la convention avec le Service des Routes du Département pour assurer la viabilité hivernale de certaines voies communales en complément du déneigement assuré par les services techniques communaux.

Adopté à l'unanimité.

## **DÉCLARATION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Rapporteur : Jean-Michel TARIN

**1-** Le titre de refacturation à la CCRV des heures des agents techniques pour l'entretien de la voirie de l'année 2020 a été annulé sur l'exercice 2021 ce qui entraîne une charge exceptionnelle (compte 673) de 11 180 € non prévu au budget.

La refacturation des heures de 2020 sera bien faite sur l'exercice 2021 pour un montant de 9 004 € (compte 70876). Le différentiel est ponctionné sur les dépenses imprévues (compte 022).

**2** - suite au transfert de compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » acté par le procès verbal de mise à disposition de bien (actif n°26) entre la Commune et la CCRV signé en octobre 2018, les travaux d'agrandissement de l'Office de Tourisme (frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 560 € auxquels ont été déduit le remboursement de FCTVA de 1 240 €) ont été remboursés par la CCRV à hauteur de 6 320 € (titre 277 ex 2019 - compte 1328). Il convient d'annuler la dépense de 7 560 € inscrit au compte 2313 (inventaire 316)

- par un titre au compte 2313 (immobilisations en cours) d'un montant de 7 560 €

- par un mandant au compte 678 (autres charges exceptionnelles) d'un montant de 7 560 €

**3** - il convient de corriger le n° de compte utilisé pour comptabiliser les travaux de rénovation de la Fontaine aux Ours (réalisés en 2015) par :

- un titre au compte 2315 (inv 379) d'un montant de 2 336,00 €

- un mandat au compte 2313 (inv 379) d'un montant de 2 336,00 €

	Compte dépenses	Montant	Compte recettes	Montant
<b>1</b>	673 charges exceptionnelles annulatif refact voirie CCRV	11 180 €	70876 : remboursement par l'interco.	+ 9 004 €
	678 autres charges exceptionnelles – camping	46,90		
	022 dépenses imprévus	- 2 222,90 €		
<b>2</b>	678 charges exceptionnelles maîtrise œuvre OT	7 560	2313 annulation maîtrise œuvre OT	+ 7 560
	023 virement section invest	- 7 560	021 virement de section fonct	- 7 560
<b>3</b>	2313 regul rénovation fontaine aux ours	+ 2 336	2315 regul rénovation fontaine aux ours	+ 2 336
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 340 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 340 €</b>

Adopté à l'unanimité.

## POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITÉ

- Le prochain conseil se déroulera le 10 novembre 2021.

- Pascal Givert : la Semaine Bleue se déroulera du 4 au 10 octobre 2021 avec de nombreux événements gratuits sur le Royans et le Vercors avec le soutien du Collectif Partage. Le truck Soliha, camion aménagé pour présenter les solutions et les aides pour adapter son logement sera présent sur le marché du jeudi matin.

La GTV a été annulée par manque d'inscrits.

Le forum des associations se déroulera le 11 septembre sur le parking de la Maison des Associations. L'association de la MPT a pour l'instant un CA restreint sans président. Quel avenir pour l'association.

Pascal Givert fait part de la vitesse des véhicules dans la traversée de l'avenue des Grands Goulets malgré l'installation des terrasses. Le plan de développement des mobilités préconise d'instaurer une limitation à 30km/h dans le centre bourg.

- Yves Pesenti : les travaux au captage de Combe Male ont débuté le 6 septembre 2021 pour 3 mois. Les entreprises Blanc TP et Hydrokarst ont été retenues.

Les lots de bois à la vente d'automne de l'ONF n'ont pas trouvé de preneur.

Suite aux orages de début août 2021, les réseaux eaux pluviales se sont mis en charge et ont provoqué la détérioration de l'enrobé de la place de l'Hôtel de Ville. Une inspection caméra est prévue.

- Stéphane Roux et Frédéric Allier : les travaux du bâtiment techniques se poursuivent avec la reprise d'une grande partie de la toiture. La démolition de l'appartement est finie. L'avancée du chantier dépend des délais de livraison des fenêtres.

Au refuge de Crobache, l'entreprise Bourguignon a fini son intervention.

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des fêtes, les bureaux d'études ont effectué une visite du site. La charpente est saine. Un rendu est prévu pour fin octobre.

- Roger Poizat demande si le CCAS a pris une décision pour le repas de fin d'année. Une réunion du CCAS est prévue prochainement.

-Robert Juge : la saison du camping s'est bien déroulée avec un chiffre d'affaires en hausse. Il est prévu de changer des mobiles homes. La décision doit être prise rapidement car les fournisseurs ont des carnets de commande bien remplis.

- Jean-Michel Tarin a été informé par Hervé Gontier, vice président de la CCRV que la fréquentation de la piscine de la Chapelle a été supérieure à celle de St Jean en Royans.

La signature de la donation des terrains de Sylvaforest ( John Astic) à la commune sera prochainement signé.

- Frédéric Allier : le spectacle de FotoDiletto a eu peu de spectateurs par manque de communication. Pour le Gros Bal: bon retour des organisateurs, des commerçants même si il reste quelques points à régler (piscine, riverains). Un bilan sera effectué.

Fin du conseil à 21h45.

Le Maire

La secrétaire